E

COMMUNAUTE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION.

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

08 -11- 1993

DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION
DES ETUDES, DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE ET DES BATIMENTS
SCOLAIRES.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

MONSIEUR VLAEMINCK, G.
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

YR

Ref.: JF../ 9236085 / Dossier pédagogique 897

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Unité de formation : RECYCLAGE POUR LE PERSONNEL EN FONCTION DANS LES MAISONS DE REPOS - APPROCHE THEORIQUE (AM DU 300393)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 821001U21C1

Etablissement : INSTITUT SUPERIEUR PROVINCIAL DE FORMATION SOCIO-EDUCATIVE
AV. REINE ASTRID,22
5000 NAMUR

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Wilkin (tél:02/238.86.43)

1149/05.6.4.

Bruxelles, le - 4 OCT. 1993

DIRECTEUR DE CABINET
DE LA MINISTRE-PRESIDENTE

AVENUE DES ARTS 19 ad
1040 BRUXELLES
☎ 02/220 55 11
FAX : 02/218 45 99

Monsieur Jean MEUNIER
Administrateur Pédagogique
Inspection de l'Enseignement de
Promotion Sociale
Rue de la Science 43

1040 BRUXELLES

N/Réf.: JMB/VG/SL/sb-let400/

17 JAN. 1994
934-4R.5

Monsieur l'Administrateur Pédagogique,

Concerne : Recyclage pour le personnel en place dans les maisons de repos (A.M. du 30.03.1993).

Faisant suite aux contacts pris entre nos services, je vous confirme que le recyclage pour le personnel en place dans les maisons de repos doit être organisé en fonction des exigences prévues dans le cahier des charges établi par l'INAMI, dont je joins copie en annexe.

Après examen de leur programme, il apparaît que les propositions de recyclage émanant de l'Institut Supérieur Provincial de Formation Socio-Educative à Namur et du Centre de Perfectionnement en Soins Infirmiers de l'A.C.N. à Bruxelles répondent bien aux conditions fixées en la matière.

Toutefois, en ce qui concerne le dossier de l'A.C.N., j'attire votre attention sur le fait que le recyclage ne peut donner lieu à la délivrance d'un certificat de qualification.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Administrateur Pédagogique, à l'expression de ma considération distinguée.

Avec mes amitiés

Jean-Marie BERGER

Copie à Mme Vielvoye, inspectrice

897.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 bis -DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau

O Provincial et communal

et se rapporte à l'établissement suivant :

PROVINCE DE NAMUR
INSTITUT SUPERIEUR PROVINCIAL
DE FORMATION SOCIO-EDUCATIVE
Avenue Reine Astrid, 22
5000 NAMUR
N° de matricule 9.236.085
081/ 22.91.75

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code :

RECYCLAGE POUR LE PERSONNEL EN FONCTION DANS LES MR (AM DU 30-03-1993). Approche Historique.

3. Finalités de l'U.F. :
Repris en annexe n° ..1.. de ..1.. page

4. Capacités préalables requises :
Repris en annexe n° ..2. de..1.. page

5. Classement de l'U.F.:

Enseignement secondaire supérieur de transition.

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement : repris en annexe n° ..3.. de ..1.. page

7. Programme du(des) cours :
Repris en annexe ..4.. de ..2.. pages

8. Fixation des capacités terminales
Repris en annexe ..5.. de .. 1.. page.

9. Profil du(des) chargé(s) de cours :
Repris en annexe ..6.. de ..1.. page.

RECYCLAGE POUR LE PERSONNEL EN FONCTION DANS LES MR (AM DU 30-03-1993).

10. Horaire de l'U.F. :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Nombre total de périodes
1. Aide à la vie journalière	C.T.	160
2. Tâches hôtelières	C.T.P.P.	20
3. Prévention de la dépendance	C.T.	10
4. Législation sociale	C.T.	20
5. Déontologie	C.T.	20
6. Psychologie sociale	C.T.	40
2) Part d'autonomie		0

Total des périodes .....270.....

---

11. Date de la proposition du P.O. : ..22.9.93.....

Signature du :
Chef d'établissement
Représentant du P.O. subventionné
Décision de la Députation permanente du :
...10.6.93.....

Transmis par le réseau
le : .....

---

12. Observations du Service d'Inspection (annexe éventuelle)

voir annexe

Date : 11.10.93. Signature :

---

13. DECISION : ACCORD - ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD
Motivation de la décision :

OBSERVATIONS RENCONTREES

Date : 29 OCT. 1993 Signature : .....

J. MEUNIER
ADMINISTRATEUR PEDAGOGIQUE

RECYCLAGE POUR LE PERSONNEL EN FONCTION DANS LES MR (AM du 30-03-1993).

Annexe 1 : Finalités de l'U.F.

Finalités générales de l'U.F.

Dans le respect de l'art. 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. vise à :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

2. répondre aux besoins de demandes en formation émanant des milieux sociaux, économiques et culturels.

* * *

Finalité particulière de l'U.F.

Au terme de l'U.F., l'étudiant possédera les savoirs, savoir faire et savoir être qui lui permettent d'être reconnu comme personnel soignant assimilé au sens de l'A.M. du 30-03-1993 qui complète l'A.M. du 19-05-1992 et définit la "qualification requise de soignant".

RECYCLAGE POUR LE PERSONNEL EN FONCTION DANS LES MR (AM DU 30-03-1993).

Annexe 2 : Capacités préalables requises.

Le candidat doit :

Correspondre aux conditions déterminées par l'AM du 30.03.93.

§4 Bis les mesures suivantes sont prévues pour le personnel soignant qui ne répond pas aux exigences des qualifications fixées au §4.1.) et qui sur base d'un contrat de travail ou d'un document équivalent ou encore de la déclaration ONSS - ou ONSSAPL peut établir avoir été occupé le 26 mai 1992 en qualité de personnel soignant dans une maison de repos pour personnes âgées ou une maison de repos et de soins agréée par l'autorité compétente

(...) il s'agit de personnel soignant qui ne satisfait pas aux conditions d'âge et/ou durée d'occupation (1) durant la période du 1.04.93 au 31.10.96.

(...) le 31/10/96 au plus tard, le personnel soignant qui tombe sur cette mesure transitoire doit pouvoir justifier avoir suivi avec fruit un recyclage reconnu par le ministre Communauté Compétent et ce afin d'être assimilé à partir du 1/11/96.

(1) Sont dispensés du recyclage les personnes qui au 26 mai 1992 avaient atteint l'âge de 45 ans et pour autant qu'elles puissent justifier au cours des années précédant cette date une activité professionnelle au moins égale à l'équivalent de 5 ans d'occupation à temps plein dans une maison de repos pour personnes âgées agréée ou une maison de repos et de soins.

RECYCLAGE POUR LE PERSONNEL EN FONCTION DANS LES MR (AM DU 30-03-1993)

Annexe 3 : Recommandations

Pour les travaux pratiques des cours d'aides à la vie quotidienne et des tâches hôtelières, il est souhaitable qu'il n'y ait pas plus de trois étudiants par lit.

RECYCLAGE POUR LE PERSONNEL EN FONCTION DANS LES MR (AM DU 30-03-1993).

Annexe 4 : Programme de cours.

1) **Cours d'aide à la vie journalière** (160 périodes)

A partir de connaissances :

- en anatomie ;
- en physiologie ;
- en hygiène ;
- en premiers soins ;
- en techniques d'aide aux soins et à la vie journalière (manipulation comprise)

l'étudiant sera capable de :

- comprendre et utiliser le vocabulaire spécifique à toutes les notions étudiées afin de communiquer des informations correctes à l'équipe de soins ;
- appliquer, dans le cadre des M.R., les techniques d'aide à la vie journalière et aux soins qui préserve la qualité de vie des personnes dépendantes. Une attention particulière sera réservée à l'accompagnement des mourants.
- appliquer dans tous les actes les règles de la prévention des infections et en informer les résidents de l'institution ;
- repérer les problèmes de santé et y réagir en fonction de l'urgence en concertation avec l'équipe de soins.

2) **Cours de tâches hôtelières** (20 périodes)

A partir de connaissances en économie domestique, l'étudiant sera capable de :

- aménager l'espace de vie du résident des M.R. (en particulier préparation, confort et hygiène de la literie, des vêtements, du mobilier) ;
- préparer les aliments du repas en vue de leur ingestion par une personne dépendante ;
- être attentive à la circulation des déchets sanitaires ou ménagers.

./...

3) **Cours de prévention de la dépendance** (10 périodes)

L'étudiant sera capable d'appliquer de façon sélective, en fonction du type de handicap ou de dépendance du résident des M.R., les techniques d'aide à la vie journalière, les aménagements de l'espace et le recours à des matériels spécifiques.

4) **Cours de législation sociale** (20 périodes)

A partir d'une introduction à la législation et aux institutions sociales, l'étudiant sera capable de situer dans l'environnement législatif et réglementaire :

- son institution (agrément, normes, financement) ;
- son statut de travailleur (sécurité sociale, droit du travail, ...) ;
- le statut des résidents de l'institution.

5) **Cours de déontologie** (20 périodes)

L'étudiant, à partir de l'examen de situations professionnelles, sera capable de :

- appliquer dans toutes les situations les règles de protection de la vie privée des résidents;

- définir son identité professionnelle par rapport aux résidents des M.R., à l'institution et aux autres membres du personnel ou de l'équipe de soins.

6) **Cours de psychologie sociale** (40 périodes)

A partir d'une introduction à la psychologie sociale et à la psychologie appliquée aux personnes dépendantes, l'étudiant sera capable de :

- établir une relation avec les résidents des M.R. qui respecte leurs valeurs et leurs intérêts. Une attention particulière sera réservée à l'écoute.
- comprendre et observer les comportements pour transmettre des informations à l'équipe de soins.

RECYCLAGE POUR LE PERSONNEL EN FONCTION DANS LES MR (AM DU 30-03-1993).

Annexe 5 : Fixation des capacités terminales.

La compétence de l'étudiante sera jugée suffisante s'il est capable :

- de réagir adéquatement aux problèmes de santé;
- d'appliquer les techniques d'aide à la vie journalière;
- d'établir une relation de qualité avec les résidents;
- de se situer tant vis-à-vis de son institution et des résidents que de son statut de travailleur;
- de définir son identité professionnelle vis-à-vis de l'équipe.

0

0 0

Son assiduité aux cours sera un élément qui sera pris en compte pour juger ses compétences

RECYCLAGE POUR LE PERSONNEL EN FONCTION DANS LES MR (AM DU 30-03-1993).

Annexe 6 : Profil des chargés de cours.

Les cours seront assurés par des enseignants.

8970 Recyclage pour le personnel en fonction dans les Maisons de repos - Approche théorique (A.M. 30/03/93).
Introduit par
Institut supérieur provincial de formation socio-éducative
5.000 Namur.

⚠ voir annexe 5, dernière phrase.
"Son assiduité aux cours ..... juger ses compétences."

D. Velleuse
11/10/93